

## **CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL 2021/2022**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **1 – Accueil / Dates et jours d'ouverture**

Les enfants de classes maternelle et primaire, seront accueillis à l'ALSH.

Vacances d'été 2021 : ouverture du jeudi 8 JUILLET au vendredi 6 AOUT,

Vacances Toussaint / Vacances Hiver / Vacances Printemps : ouverture uniquement la 1ère semaine

Le centre fonctionnera de 7h30 à 18h00.

Le matin, les enfants seront accueillis entre 7h30 et 9h00 précises,  
passé cet horaire les portes seront fermées et les enfants refusés.

L'après-midi, les enfants pourront quitter le centre à partir de 16h00,

L'horaire de fermeture du centre à 18h00 devra être scrupuleusement respecté (nettoyage des locaux et suivi administratif à assurer à partir de 18h00).

Le centre fonctionnera les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (sauf jour férié).

#### **2 – Inscriptions et participations des familles**

Les documents suivants seront obligatoirement fournis ou complétés :

- attestation d'assurance (extra scolaire)
- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire de liaison
- certificat médical justifiant la mise à jour des vaccinations, l'aptitude à la pratique sportive et à la vie en collectivité
- l'attestation du quotient familial
- le présent règlement dûment signé

#### **Tarifs :**

- |   |           |
|---|-----------|
| - Quotient familial < à 800 €             | 12 €/jour |
| - Quotient familial entre 801 € et 1200 € | 13 €/jour |
| - Quotient familial > à 1200 €            | 14 €/jour |

#### **3 – Absences**

En cas d'absence pour maladie/accident, un certificat médical sera exigé pour toute déduction sur la participation, étant précisé que les 2 premiers jours d'absence ne sont pas décomptés.

#### **4 – Autorisation de prise de photos**

Les animateurs seront amenés à prendre des photos durant les activités, ces photos seront utilisées sur les plaquettes du centre de loisirs ou sur d'autres supports municipaux de diffusion.

Les parents qui s'opposent à cette pratique doivent formuler leur opposition par écrit et communiquer le document au directeur du Centre.

### **5 – Mesures de sécurité et de responsabilité**

Le matin, les parents doivent obligatoirement amener leur enfant à l'animateur présent.

Le soir, avant de récupérer l'enfant, les parents doivent obligatoirement avoir vu un responsable du Centre de loisirs.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est rigoureusement interdit de laisser l'enfant à la porte du Centre. Le non respect de cette mesure peut être un motif de refus de votre enfant.

### **6 - Discipline**

Les enfants ne respectant pas les règles de vivre ensemble et de discipline inhérentes au bon fonctionnement de l'ALSH seront avertis ainsi que les parents de manière orale par le Directeur de l'ALSH.

Si un enfant récidive dans ses agissements, le Directeur se réserve le droit, après consultation de l'équipe encadrante et du Maire, de renvoyer de manière temporaire ou définitive l'enfant de l'ALSH.

### **7 - La sieste et changes**

Les parents dont les enfants font la sieste doivent fournir dans un sac nominatif contenant :

- Un drap
- Un oreiller
- Des changes (slip/culotte, pantalon, t-shirt, etc)
- Eventuellement un doudou

Le sac vous sera rendu chaque fin de semaine et/ou lors de la dernière inscription de l'enfant celle-ci ne devant pas excéder plus de cinq jours consécutifs.

### **8 - La cantine, Plan d'accueil Individualisé (PAI), repas sans porc**

Les enfants mangent à la cantine scolaire. Les repas et les goûters sont compris dans le cadre de l'ALSH. Ils sont fournis par le prestataire de service choisi par la mairie dans le cadre d'un marché soumis à concurrence et répondant à un cahier des charges établi par le Maire. Lors de sorties hors des locaux de l'ALSH le pique-nique est également géré par le service jeunesse de Puyvert.

Les enfants disposant d'un Plan d'Accueil Individualisé sont acceptés à la cantine. Cependant, les parents doivent fournir le repas et le goûter dans une boîte hermétique ainsi que les assiettes, couverts, et verres afin d'éviter toute contamination.

Pour les enfants qui ne mangent pas de porc, les parents devront le signaler lors de l'inscription à l'ALSH afin que cette demande soit prise en compte lors de la commande des repas.

Le Maire,  
S. GREGOIRE

Je soussigné .....  
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs et  
m'engage à respecter les consignes pour la sécurité de mon enfant.

Puyvert, le .....

Signature